



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 060-216001743-20260611-11DEL_CM080626-DE
Extrait du Registre des Délibérations
du lundi 8 juin 2026

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

CONVOCATION

Date : 2 juin 2026

Affichée le : 2 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le huit juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOOB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 32
Votants : 37
Pouvoirs : 5
Absent : 2

Étaient présents : M. Omar YAQOOB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - M. Khadim MBAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOOB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

LISTE DES DELIBERATIONS

**AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**

0 9 JUIN 2026

**DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

1 1 JUIN 2026

Absents représentés

Mme SAHNOUNE
M. KA
M. NOUWYNCK
Mme DHOURY-LEHNER
Mme FAZAL

Pouvoir à Mme MOUELLÉ
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à M. RIFI SAIDI
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme LAMBRE

Absents excusés

Absents non représentés

M. AKABLI, Mme EL BAKKALI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

11 Budget Principal - Reprise Définitive des résultats 2025

■ Rapport de présentation :

Abdelaziz RIFI SAIDI, Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a procédé, par délibération à la reprise anticipée des résultats 2025, n° 11 du 24 AVRIL 2026, préalablement au vote du budget primitif 2026. Après adoption du compte administratif 2025 et constatation des résultats définitifs, il apparaît que les résultats repris par anticipation sont strictement concordants avec les résultats définitifs, au centime près.

En conséquence, aucune différence n'étant constatée entre les montants anticipés et les résultats définitivement arrêtés, il n'y a pas lieu de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire ni d'une décision modificative au titre de l'exercice 2026.

Les résultats définitifs de l'exercice 2025, tels qu'arrêtés au compte administratif et repris au budget 2026, constatés par monsieur le Maire et attestés par madame la Trésorière se présentent comme suit :

Section d'investissement		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2025		35 667 965,46 €	33 853 202,24 €	1 814 763,22 €
Résultat 2024 (D001)		3 940 840,42 €	3 940 840,42 €	-
Résultat de clôture de la section d'investissement				- 5 755 543,93 €
Restes à réaliser 2025		1 484 818,57 €	4 860 021,28 €	3 375 202,71 €
Besoin de financement				- 2 380 340,93 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 060-216001743-20260611-11DEL_CM080626-DE

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2025	56 491 262,94 €	59 337 608,39 €	2 846 345,45 €
Résultat 2024 (R002)		5 728 567,31 €	5 728 567,31 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement			8 574 912,76 €

Il est proposé au Conseil municipal de constater que l'affectation anticipée du résultat 2025, reprise au budget primitif 2026, est conforme aux résultats définitifs arrêtés au compte administratif 2025, selon la répartition suivante :

Excédent reporté section de fonctionnement (R002) : 6 194 571.83 €

Déficit reporté section d'investissement (D001) : 5 755 543.94 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 380 340.93 €

Ces montants étant identiques, au centime près, à ceux repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière, ainsi que de confirmer les reprises effectuées par anticipation au budget primitif 2026.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°4 du 24 avril 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026,

Vu le compte administratif 2025 approuvé ce jour,

Vu le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public,

Vu l'avis de la commission Finances et synthèse du 27 mai 2026,

Considérant que les résultats repris par anticipation au budget primitif 2026 sont conformes aux résultats définitifs du compte administratif 2025, au centime près,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au compte administratif et au compte de gestion.

Article 2 : de constater la concordance, au centime près, entre les résultats repris par anticipation au budget primitif 2026 et les résultats définitifs arrêtés au compte administratif 2025.

Article 3 : de dire qu'en l'absence d'écart entre les résultats anticipés et les résultats définitifs, il n'y a pas lieu de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative pour l'exercice 2026.

CREIL, le **11 JUIN 2026**
Pour extrait certifié conforme,

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 060-216001743-20260611-11DEL_CM080626-DE

S²LOW

Danielle SOKOLONSKI

La secrétaire de séance